

Garantie des contrats commerciaux

► Quel objectif ?

Protéger des risques encourus au titre de l'exécution du contrat ou de son paiement, qu'il s'agisse d'un contrat payable au comptant ou assorti d'un crédit supérieur à 2 ans consenti par l'exportateur (crédit fournisseur⁽¹⁾) ou par une banque (crédit acheteur⁽²⁾).

► Quels bénéficiaires ?

Entreprises françaises qui exportent des biens d'équipement ou des ensembles industriels⁽³⁾.

► Pour quels risques ?

- En période de fabrication (période d'exécution du contrat) :
 - risque d'interruption de marché (risque de fabrication),
 - risque de non-paiement du débiteur (risque de crédit).
- En période de crédit :
 - risque de non-paiement du débiteur (risque de crédit) sur les termes payables à la fin de l'exécution du contrat ou au-delà et les termes à crédit en cas de crédit fournisseur⁽¹⁾.

► Pour quelles causes ?

- Réalisation, selon le statut de l'acheteur et la nature du sinistre, d'un fait générateur de sinistre d'origine commerciale (carence ou insolvabilité du débiteur), politique ou catastrophique (moratoire général, non-transfert, embargo, survenance hors de France d'une guerre, d'une révolution ou émeute, de catastrophes naturelles...). (Cf. Tableau des faits générateurs de sinistre⁽⁴⁾).

► À quelles conditions ?

- Garanties en période de fabrication : 2 choix possibles
 - Garantie plafonnée : couverture au titre de l'interruption du marché d'un plafond déterminé par l'exportateur en fonction,
 - a) de sa courbe de risque dépenses / recettes (perte réelle) ;
 - b) du montant des cautions de restitution d'acompte (si garantie souhaitée) et le cas échéant, d'un montant correspondant à des livraisons partielles ouvrant droit au paiement de leur propre prix.
- ou
- Garantie de créances : couverture du risque de non-paiement de créances exigibles pendant l'exécution du contrat, sur la base d'un montant maximum fixé au cas par cas en fonction de la demande de l'entreprise.

Si les impayés atteignent le montant maximum garanti, la garantie peut être réactivée sous une forme revolving dès lors que les impayés sont progressivement ou totalement résorbés et les récupérations effectuées s'il y a eu indemnisation.
- Cautions : garanties si déclarées.





- Garanties en période de crédit sur :
 - Couverture des termes payables à la livraison, à la réception provisoire ou au-delà.
 - Couverture des échéances de crédit en principal et intérêts en cas de crédit fournisseur⁽¹⁾.
- Quotité garantie
 - 95 %.
- Délais constitutifs de sinistre
 - Garantie plafonnée : marché interrompu pendant 6 mois.
 - Garantie de créances : 3 mois à compter de la date de la créance impayée.

► À quel coût ?

- Garantie plafonnée : prime fabrication⁽⁴⁾ calculée sur le montant du plafond.
- Garantie de créances : prime crédit⁽⁴⁾ calculée sur le montant maximum garanti.
- Garantie des termes dus à l'achèvement des obligations contractuelles et au-delà, ainsi que des termes à crédit en cas de crédit fournisseur : prime crédit⁽⁴⁾.

(1) Cf. Fiche « Garantie des crédits fournisseurs » (DSCM 669)

(2) Cf. Fiche « Garantie des crédits acheteurs » (DSCM 683)

(3) Ne sont pas concernés les contrats de BTP, prestations de service, biens immatériels pour lesquels il existe des garanties spécifiques (Cf. Site web)

(4) Cf. Site web

Contactez-nous

Direction des Garanties Publiques
92065 Paris La Défense Cedex

Agnès Degoix

Stratégie, Pilotage, International

Tel : (00.33)1.49.02.17.13

Fax : (00.33)1.49.02.27.11

Valérie Malterre

Stratégie, Pilotage, International

Tel : (00.33)1.49.02.18.42

Fax : (00.33)1.49.02.27.11

E-mail : garantiespubliques@coface.com

Cf. Site web : www.coface.fr / Garanties Publiques / Assurance-crédit